
L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BENARD Cédric, BACQUA Éric, PAILLET Michel, MUSSOTTE Cédric, BIOLATO Jean-Paul.

Absente excusée : MME LARVOL Katell (pouvoir à MME PERRET Laurence).

Absent : M. ROUANNE Pascal.

Secrétaire de séance : MME ROBIN Alvina.

Date de convocation : 11 décembre 2025.

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 novembre 2025.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 17/11/2025
- Enfance et jeunesse
- Personnel
- Subventions
- Conventions
- Finances
- Méthanisation
- Agglomération d'Agen
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avina ROBIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 a été transmis par mail pour relecture aux conseillers municipaux, le 11 décembre 2025.

Le PV du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 47/2025 – Aide à la pratique culturelle pour les enfants de la commune – Année scolaire 2025/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est important de promouvoir la culture auprès des enfants domiciliés sur la commune.

La commune vise ainsi à :

- Participer à la valorisation des dynamiques culturelles rurales et locales,
- Favoriser la diversité des pratiques,
- Élargir le choix des partenaires (associations, écoles...),
- Soutenir les familles souhaitant orienter leur(s) enfant(s) vers la pratique d'activités culturelles.

Dans ce contexte, elle propose pour l'année scolaire 2025/2026 :

- qu'un accompagnement dans les apprentissages de la musique, du chant, de la danse, du théâtre, des arts plastiques et des arts visuels soit effectué grâce à une aide financière pour les familles,
- que ce dispositif s'adressera aux enfants âgés de 5 à 15 ans, pour une seule activité par an et par enfant,
- qu'une participation de 30 % du montant de l'adhésion annuelle plafonnée à 600 €, soit un montant maximum de 180 € par enfant, sera versée à la famille,
- que les familles devront déposer un imprimé de demande d'aide avant le 30 novembre 2023, accompagné de justificatifs : domicile, facture de l'association ou de l'école, livret de famille, RIB.

Elle indique que 2 familles ont déposé une demande, soit 2 enfants :

Parents	Enfants	Discipline	Montant de l'adhésion €	Montant de l'aide €
POMBART Maxime	POMBART Alix	Danse	250	75.00
LACOSTE Barbara	LACOSTE Victor	Musique	450	135.00
TOTAL				210.00

Avis favorable à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 48/2025 – Création et suppression d'emplois avec tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal par délibération n° 40/2025 en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 relatif à la modification de l'organigramme,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 relatif à l'approbation des ratios,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en raison d'un avancement de grade,

Considérant que suite à cet avancement de grade, il y a la nécessité de supprimer son ancien emploi,

Madame le Maire, propose à l'assemblée de :

• Créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 12 heures 30 annualisées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être exercé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, notamment pour permettre la continuité du service public en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire territorial, et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

• **Supprimer l'emploi d'agent technique** à temps non complet d'une durée de 12 heures 30 annualisées à compter du 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De créer** l'emploi dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- **Adopte** le tableau des emplois ci-dessous :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service administratif							
Secrétaire de Mairie	Rédacteur territorial	B	35 h 00	1	1	1	Rédacteur territorial
Accueil du public, gestion personnel ALSH	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h 00	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Comptabilité, budget, marchés publics	Adjoint administratif	C	25 h 00	1	1	1	Adjoint administratif
Service technique							
Entretien bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h 00	2	2	2	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent d'entretien des bâtiments ALSH	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12 h 30 annualisées	0	1	1	Adjoint technique principal de 2ème classe
Agent d'entretien des bâtiments ALSH + Mairie	Adjoint technique	C	26 h 00 annualisées	0	1	1	Adjoint technique
Service animation ALSH							
Directrice ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 h 00	0	1	1	Animateur principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	17 h 00 annualisées	1	1	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	26 h 00 annualisées	0	1	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe CDD article L.332-8 2°
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	23 h 00 annualisées	1	1	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation	C	20 h 00 annualisées	1	1	1	Adjoint d'animation CDD article L.332-8 2°

SUBVENTIONS

Citypark

Madame le Maire projette le projet final de l'aire intergénérationnelle proposé par Lot-et-Garonne Ingénierie (LGI) et présente les tableaux de dépenses et de recettes prévisionnelles afin de pouvoir demander les subventions qui permettront de financer ce projet.

Ces montants sont des estimatifs pour demander les subventions.

Ces travaux ont été scindés en deux tranches au cas où nous n'aurions pas les subventions adéquates.

L'ANS peut prendre en charge certains éléments en rapport avec le sport jusqu'à 80 %.

Nous avons convié l'interlocuteur de l'ANS à nos différentes réunions de présentation du projet, ils sont donc informés de cette création.

Les réponses aux demandes de subvention sont très tardives et n'arriveront qu'en milieu d'année. Les travaux ne débiteront qu'à la rentrée de septembre si nous avons assez de subventions.

Madame le Maire rajoute qu'une fois les travaux terminés, il faudra penser à refaire le parking qui est d'une part en très mauvais état mais qui ne permet pas d'avoir une optimisation de stationnement.

N° 49/2025 – Demande de subvention au titre de la DETR – Création d'une aire intergénérationnelle

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une aire intergénérationnelle, s'inscrivant dans la volonté de la commune de proposer aux habitants un espace de loisirs moderne, accessible à tous les publics et respectueux de l'environnement.

Ce projet a pour objectif de dynamiser la vie locale, de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser la pratique du sport et des loisirs de plein air, en particulier à destination des jeunes, des familles et des seniors. Il contribuera également au renforcement du lien social et à la convivialité entre les générations.

L'aire intergénérationnelle sera équipée de plusieurs aménagements de sports et de loisirs urbains, comprenant notamment une plateforme multisports (city stade), une aire de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, des agrès de fitness, ainsi que des espaces de détente favorisant les rencontres et les échanges.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, intégrant des espaces végétalisés, un éclairage photovoltaïque et une gestion respectueuse de l'environnement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 333 854 € HT, soit 400 624,80 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de ce projet structurant pour la commune, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 100 156.20 €. Cette aide financière constitue un levier indispensable pour soutenir l'investissement communal et mener à bien cette opération d'intérêt général.

Madame le Maire souligne que ce projet d'aire intergénérationnelle représente un enjeu majeur pour le développement social, économique et environnemental de la commune. Il permettra d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants, de renforcer l'attractivité du territoire et de promouvoir les pratiques sportives et de loisirs accessibles à tous.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'ENTREPRENDRE** les travaux,
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

<i>Dépenses prévisionnelles €HT</i>		<i>Recettes prévisionnelles €HT</i>				
Opération	Montant	Financement	Base subventionnable	Taux / Base	Montant de la subvention	Taux / Budget global
Travaux	278 542.80 €	- État DETR	333 854.00 €	30 %	100 156.20 €	30.00 %
- Travaux préparatoires,		- Fonds européens	333 854.00 €	-	100 000.00 €	29.95 %
- Reprise du cheminement piétonnier		- Gal Agglo Agen				
- Plateforme multisport, aire de jeux, terrain de pétanque,		- ANS Plan 5000 équipements	109 500.00 €	50 %	54 750.00 €	16,40 %
- Mobilier (bancs, tables)		- Département Facil	30 000.00 €	25 %	7 500.00 €	2.25 %
- Agrès fitness		- Autofinancement			71 447.80 €	21.40 %
- Création d'espaces verts						
- Implantation de mâts et de bornes d'éclairage photovoltaïque						
- Révisions et imprévus						
AMO et Maîtrise d'œuvre	55 311.20 €					
- AMO						
- Maîtrise d'œuvre						
- Révision						
- Étude de sol						
- Autres frais						
Total HT dépenses	333 854.00 €		Total HT subventions		333 854.00 €	100 %

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026, la part restant à la charge de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à prendre le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire de son financement.

N° 50/2025 – Demande de subvention au titre du FACIL – Création d'une aire intergénérationnelle

Madame le Maire expose au conseil municipal le souhait de mettre en place un projet d'une aire intergénérationnelle s'inscrivant dans la volonté d'offrir aux habitants un espace de loisirs innovant, accessible à tous et respectueux de l'environnement.

Ce projet vise notamment à dynamiser la commune et à favoriser la pratique du sport et des loisirs en plein air, en particulier pour la jeunesse et les familles.

Cette aire sera conçue avec des équipements de sports urbains tels qu'une plateforme de terrain multisports (city stade), une aire de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, des agrès de fitness, des espaces de détente, ainsi que des installations qui favoriseront la convivialité et la rencontre.

Ce projet s'intègre pleinement dans une démarche de développement durable, avec des espaces verts, des éclairages photovoltaïques et une gestion respectueuse de l'environnement.

Pour financer la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention au titre du FACIL du département de Lot-et-Garonne, dispositif qui soutient financièrement les collectivités territoriales pour la création d'infrastructures publiques dans le cadre de la revitalisation et du maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique.

L'estimation des travaux fait apparaître un coût total de 333 854 € HT, soit 400 624.80 € TTC.

Madame le Maire ajoute que ce projet d'aire intergénérationnelle représente un atout majeur pour la commune, tant sur le plan social, économique qu'environnemental. Il permettra de renforcer l'attractivité de notre territoire et d'améliorer le quotidien des habitants, tout en encourageant les pratiques sportives et de loisirs.

L'attribution d'une subvention au titre du FACIL du Département de Lot-et-Garonne, d'un montant de 7 500 €, serait une aide précieuse pour la réalisation de ce projet ambitieux.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'ENTREPRENDRE** les travaux,
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

<i>Dépenses prévisionnelles €HT</i>		<i>Recettes prévisionnelles €HT</i>				
Opération	Montant	Financement	Base subventionnable	Taux / Base	Montant de la subvention	Taux / Budget global
Travaux	278 542.80 €	- Etat DETR	333 854.00 €	30 %	100 156.20 €	30.00 %
- Travaux préparatoires,		- Fonds européens Gal Agglo Agen	333 854.00 €	-	100 000.00 €	29.95 %
- Reprise du cheminement piétonnier		- ANS Plan 5000 équipements	109 500.00 €	50 %	54 750.00 €	16,40 %
- Plateforme multisport, aire de jeux, terrain de pétanque,		- Département Facil	30 000.00 €	25 %	7 500.00 €	2.25 %
- Mobilier (bancs, tables)		- Autofinancement			71 447.80 €	21.40 %
- Agrès fitness						
- Création d'espaces verts						
- Implantation de mâts et de bornes d'éclairage photovoltaïque						
- Révisions et imprévus						
AMO et Maîtrise d'œuvre	55 311.20 €					
- AMO						
- Maîtrise d'œuvre						
- Révision						
- Étude de sol						
- Autres frais						
Total HT dépenses	333 854.00 €		Total HT subventions		333 854.00 €	100 %

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026, la part restant à la charge de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à prendre le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire de son financement.

N° 51/2025 – Demande de subvention au titre du Fonds européens – Gal Agglomération d'Agen – Création d'une aire intergénérationnelle

La commune de Laplume souhaite réaliser un projet d'aménagement urbain visant à créer un "Citypark", un espace de loisirs et de détente pour les habitants et les visiteurs, dans le but de favoriser la

qualité de vie, la biodiversité urbaine, ainsi que l'attractivité du territoire. Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités du programme Fonds européens – Gal Agglomération d'Agen, notamment la régénération urbaine, l'amélioration des espaces publics et la promotion de la transition écologique.

Le "Citypark" sera un lieu multifonctionnel, permettant la pratique de loisirs (sports, promenades, aires de jeux, pétanque etc.). Il comprendra également des espaces végétalisés pour favoriser la biodiversité et la gestion durable des eaux pluviales. Un cheminement piétonnier sera créé pour éviter les abords de la route départementale D208, trop dangereux.

Ce projet contribuera ainsi à la revitalisation du site de Perrin et à la dynamisation du tissu social.

Pour financer la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds européens – Gal Agglomération d'Agen, dispositif qui soutient financièrement les collectivités territoriales pour la création d'infrastructures publiques dans le cadre de la revitalisation et du maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique.

L'estimation des travaux fait apparaître un coût total de 333 854 € HT, soit 400 624.80 € TTC.

Madame le Maire ajoute que ce projet d'aire intergénérationnelle représente un atout majeur pour la commune, tant sur le plan social, économique qu'environnemental. Il permettra de renforcer l'attractivité de notre territoire et d'améliorer le quotidien des habitants, tout en encourageant les pratiques sportives et de loisirs.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds européens – Gal Agglomération d'Agen d'un montant de 100 000 €, serait une aide précieuse pour la réalisation de ce projet ambitieux.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'ENTREPRENDRE** les travaux,
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

<i>Dépenses prévisionnelles €HT</i>		<i>Recettes prévisionnelles €HT</i>				
Opération	Montant	Financement	Base subventionnable	Taux / Base	Montant de la subvention	Taux / Budget global
Travaux	278 542.80 €	- État DETR	333 854.00 €	30 %	100 156.20 €	30.00 %
- Travaux préparatoires,		- Fonds européens Gal Aggio Agen	333 854.00 €	-	100 000.00 €	29.95 %
- Reprise du cheminement piétonnier		- ANS Plan 5000 équipements	109 500.00 €	50 %	54 750.00 €	16,40 %
- Plateforme multisport, aire de jeux, terrain de pétanque,		- Département Facil	30 000.00 €	25 %	7 500.00 €	2.25 %
- Mobilier (bancs, tables)		- Autofinancement			71 447.80 €	21.40 %
- Agrès fitness						
- Création d'espaces verts						
- Implantation de mâts et de bornes d'éclairage photovoltaïque						
- Révisions et imprévus						
AMO et Maîtrise d'œuvre	55 311.20 €					
- AMO						
- Maîtrise d'œuvre						
- Révision						
- Étude de sol						
- Autres frais						
Total HT dépenses	333 854.00 €		Total HT subventions		333 854.00 €	100 %

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026, la part restant à la charge de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à prendre le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire de son financement.

N° 52/2025 – Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – Création d'une aire intergénérationnelle

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Laplume souhaite réaliser un projet de création d'un Citypark, équipement sportif de proximité en accès libre, destiné à favoriser la pratique sportive non encadrée, la mixité des usages et le lien social.

Ce Citypark sera un équipement multifonctionnel, accessible gratuitement et toute l'année, permettant la pratique de différentes activités sportives et de loisirs (sports collectifs, activités ludiques, pétanque, promenade, etc.). Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Agence nationale du Sport, visant à développer des équipements de proximité adaptés aux besoins locaux et favorisant l'activité physique quotidienne.

Le projet prévoit des aménagements sécurisés et inclusifs, favorisant l'accessibilité de tous les publics, notamment les enfants, les adolescents, les familles et les seniors. Un cheminement piétonnier sécurisé sera créé afin d'éviter les abords de la route départementale D208, identifiée comme dangereuse, garantissant ainsi un accès sûr à l'équipement.

Des espaces végétalisés seront intégrés au projet afin d'améliorer le cadre de pratique sportive, de favoriser la biodiversité et de contribuer à une démarche de développement durable, en cohérence avec les principes d'aménagement responsable des équipements sportifs.

Ce projet d'équipement sportif intergénérationnel contribuera à la lutte contre la sédentarité, au renforcement de la cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, en particulier dans un secteur dépourvu d'équipements sportifs de proximité.

Le montant prévisionnel global des travaux est estimé à 333 854 € HT, soit 400 624,80 € TTC. Dans le cadre du dispositif de l'Agence nationale du Sport, la base subventionnable retenue pour ce projet s'élève à 109 500 €, pour laquelle la commune sollicite une subvention de 54 750 €, correspondant à un taux de 50 %.

Afin de permettre la réalisation de ce projet structurant pour la commune, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport, dans le cadre de son dispositif de soutien aux équipements sportifs de proximité.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'ENTREPRENDRE** les travaux,
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles €HT		Recettes prévisionnelles €HT				
Opération	Montant	Financement	Base subventionnable	Taux / Base	Montant de la subvention	Taux / Budget global
Travaux	278 542.80 €	- État DETR	333 854.00 €	30 %	100 156.20 €	30.00 %
- Travaux préparatoires,		- Fonds européens Gal Agglo Agen	333 854.00 €	-	100 000.00 €	29.95 %
- Reprise du cheminement piétonnier		- ANS Plan 5000 équipements	109 500.00 €	50 %	54 750.00 €	16,40 %
- Plateforme multisport, aire de jeux, terrain de pétanque,		- Département Facil	30 000.00 €	25 %	7 500.00 €	2.25 %
- Mobilier (bancs, tables)		- Autofinancement			71 447.80 €	21.40 %
- Agrès fitness						
- Création d'espaces verts						
- Implantation de mâts et de bornes d'éclairage photovoltaïque						
- Révisions et imprévus						
AMO et Maîtrise d'œuvre	55 311.20 €					
- AMO						
- Maîtrise d'œuvre						
- Révision						
- Étude de sol						
- Autres frais						
Total HT dépenses	333 854.00 €		Total HT subventions		333 854.00 €	100 %

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026, la part restant à la charge de la commune,

- **DE S'ENGAGER** à prendre le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire de son financement.

Cheminement piétonnier – Amendes de police

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réfection du trottoir situé le long de la RD208, entre la route de Condom et l'entrée du lotissement de Roquemaure.

Afin de permettre la circulation des poussettes et des personnes à mobilité réduite, le trottoir sera refait en béton désactivé, avec une bande enherbée le long de la route.

Un bateau avec passage piétons sera aménagé à l'entrée du lotissement de Roquemaure.

Les travaux devraient débuter en janvier.

N° 53/2025 – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de police – Département de Lot-et-Garonne – Création d'un cheminement piétonnier sécurisé vers le futur citypark

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la voirie communale et à la sécurité des déplacements ;

Vu le projet d'implantation d'un City Park sur le site de Perrin, équipement destiné à accueillir un large public, notamment les jeunes ;

Considérant que les accès actuels au site ne permettent pas d'assurer des déplacements piétonniers suffisamment sécurisés ;

Considérant la nécessité d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé, destiné à protéger les usagers et à garantir un accès sûr et continu au futur équipement sportif ;

Considérant que ces aménagements constituent une action prioritaire en matière de sécurité routière et de prévention des risques pour les piétons, et qu'ils entrent à ce titre dans le cadre des subventions liées titre de la répartition du produit des amendes de police du Département de Lot-et-Garonne ;

Considérant le devis établi par l'entreprise ESBTP – 47310 ESTILLAC, d'un montant de **16 012,50 € HT**, soit **19 215 € TTC**, pour la réalisation des travaux ;

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un cheminement piétonnier sécurisé permettant de rejoindre le futur City Park situé sur le site de Perrin.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police du Département de Lot-et-Garonne, dispositif dédié à la sécurité routière et notamment à la protection des piétons, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires.

- **D'INSCRIRE** la part restant à la charge de la commune.

Intervention d'un élu : Afin de maintenir la terre côté champ qui risque de glisser, il serait nécessaire d'installer des bordures.

Question d'un élu : Le positionnement ou l'orientation des candélabres sera-t-il revu à cette occasion ? Certaines zones restent dans l'ombre.

Réponse d'un élu : Les candélabres seront conservés en l'état. Il s'agit de lampadaires filaires, difficiles à déplacer. Il conviendra toutefois d'étudier la possibilité d'installer des ampoules plus puissantes ou de modifier leur orientation.

Il pourrait également être envisagé de créer des chicanes afin de casser la ligne droite.

CONVENTIONS

N° 54/2025 – Convention aide à l'emploi sportif – L'Entente Sportive du Bruilhois / Commune de Laplume

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- Que le développement de la pratique sportive requiert aujourd'hui l'intervention d'éducateurs sportifs qualifiés dans les associations,

- Que l'association 'L'Entente Sportive du Bruilhois », école de basket (regroupant les communes d'AUBIAC, de LAPLUME, d'ESTILLAC, et de ROQUEFORT), sollicite une aide de la commune d'un montant annuel de 1 500 € pour l'emploi d'un éducateur sportif en contrat à durée indéterminée,

- Que l'association propose ponctuellement à la commune la mise à disposition de l'éducateur sportif pour des actions locales de promotion de la pratique sportive.

Madame le Maire présente une convention valable à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 décrivant les modalités et conditions de versement de la subvention.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'aide à l'emploi sportif avec l'association « L'Entente Sportive du Bruilhois » pour l'année 2026,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Intervention d'un élu : Pour information, sur 299 adhérents, 33 sont des pennaviens de moins de dix-huit ans.

N° 55/2025 – Avenant à la convention de prestation de services relative à la mise à disposition d'un conseiller numérique entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Laplume – Modification des conditions d'intervention

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DCA_149/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, approuvant le régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique,

Vu l'arrêté n° 2022_AG_201 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 octobre 2022, portant délégation de fonctions à Madame Carole DEJEAN-SIMONITI, Conseillère communautaire déléguée à l'Economie numérique et aux Réseaux Télécom,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'intervention du Conseiller numérique afin de répondre aux besoins du public, notamment en matière d'accompagnement aux usages numériques et de soutien aux actions périscolaires,

Considérant que les nouvelles modalités d'intervention sont les suivantes jusqu'au terme du contrat initial prévu le 31/01/2027 :

• **Accompagnement du grand public :**

- 2 heures hebdomadaires,
- tous les **lundis de 14h30 à 16h30**,
- sur une base de **42 semaines/an**,
- pour la période allant du **8 septembre 2025 au 3 juillet 2026** ;

• **Accompagnement périscolaire :**

- 1 heure hebdomadaire,
- tous les **lundis de 17h00 à 18h00**,
- pour les périodes du **6 janvier 2026 au 6 février 2026** puis du **23 février 2026 au 3 avril 2026** ;

Considérant que le coût horaire reste fixé à 4,18 €, pour un montant total estimé à 397,10 €, calculé conformément aux volumes horaires définis ci-dessus ;

Considérant que ces modifications nécessitent l'établissement d'un avenant à la convention initiale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant modifiant les conditions de mise à disposition du Conseiller numérique telles que définies dans la convention initiale,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents, y compris les avenants éventuels,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame le Maire précise que l'accompagnement informatique proposé au public relève davantage de la formation et de la gestion des outils numériques, et non de l'aide aux démarches administratives, mission qui incombe à Maison France Services.

Concernant le périscolaire, cette heure d'informatique bénéficie aux élèves de CM1 et CM2. Les thématiques abordées portent principalement sur les risques liés à internet et la sensibilisation aux bons usages numériques.

FINANCES

N° 56/2025 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2026

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prévoir le mandatement d'éventuelles nouvelles dépenses d'investissement dès à présent, c'est-à-dire avant le vote du Budget Primitif 2026.

Elle rappelle ainsi qu'en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, une autorisation de dépense d'investissement correspondant au maximum au « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », peut lui être accordée.

Elle sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles nouvelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

- Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2025 :

1 090 108.75 €

- A soustraire :

- | | |
|--|--------------|
| ○ 1641 – Remboursement de la dette | 72 744.00 € |
| ○ 001 – Déficit d'investissement reporté | 181 630.17 € |

Solde : 835 734.58 €

- Dont le quart est : 208 933.65 €, représentant le montant de l'autorisation des dépenses d'investissement possibles au titre de l'exercice 2026 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

Chapitre 20 : Article 203 : 7 588.80 €

Chapitre 204 : Article 20422 : 5 574.95 €

Chapitre 21 : Article 2138 : 191 644.90 €

Chapitre 45 : Article 4581 : 4 125.00 €

**Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les éventuelles nouvelles dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2026.

MÉTHANISATION

Implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Ste Colombe en Bruilhois

Madame le Maire rappelle par ailleurs que la société TotalEnergies Biogaz souhaite implanter une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois. Une consultation du public est prévue du 22 décembre 2025 au 19 janvier 2026. La commune de Laplume est également concernée dans le cadre du plan d'épandage des digestats.

Le Conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce dossier avant le 3 février 2026.

Question d'un élu : *Quelle est précisément la question posée ?*

Réponse de Madame le Maire : *Il s'agit de se prononcer sur le principe d'épandage et de stockage des digestats en lagune.*

Réponse d'un élu : *Il paraît difficile de s'opposer à l'utilisation du digestat par les agriculteurs.*

Réponse de Madame le Maire : *En effet, mais il serait possible de mettre en place une convention d'entretien des routes, compte tenu des répercussions que le trafic régulier de camions pourrait avoir sur la voirie communale.*

Intervention d'un élu : *Il serait opportun de rencontrer les autres communes concernées et d'associer Agglomération d'Agen afin de clarifier le projet et connaître sa position sur l'épandage.*

Intervention d'un élu : Il serait également pertinent d'adresser un courrier à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen afin d'accompagner les communes membres.

Suite au débat, le conseil municipal décide repousser la délibération au prochain conseil ce qui permettra à Madame le Maire de prendre contact avec l'AA et les communes concernées par ce projet.

AGGLOMÉRATION D'AGEN

Madame le Maire explique au conseil municipal que cette ORT permettra de travailler sur l'aménagement du bourg et de l'habitat, et notamment sur les habitats indignes, et de profiter d'une aide technique.

1^{ère} question d'un élu : Pourquoi n'en avons-nous jamais été informés auparavant ?

Réponse de Madame le Maire : Ce dispositif existait jusqu'à présent essentiellement pour les grandes villes et se déploie progressivement dans les petites communes. À titre d'exemple, les façades harmonisées de la place Jasmin à Agen ont été restaurées dans le cadre de cette ORT.

Ce dispositif constitue une opportunité pour notre commune et il serait pertinent d'y adhérer. Il permettrait notamment de travailler sur le réaménagement du bourg, la rénovation des venelles et cheminements, ainsi que la mise en valeur de l'habitat et du patrimoine.

Il faciliterait également les démarches de préemption et les demandes de subventions.

Les propriétaires privés pourraient aussi en bénéficier pour rénover leur habitat grâce à des aides financières.

2^{ème} question d'un élu : S'agit-il d'un abonnement à souscrire auprès de l'Agglomération d'Agen ?

Réponse de Madame le Maire : Il s'agit simplement d'une convention à signer, sans engagement financier particulier.

N° 57/2025 – Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Agglomération d'Agen

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération de principe afin d'intégrer la commune de Laplume dans l'Opération de revitalisation territoriale (ORT) menée par l'Agglomération d'Agen.

Ce nouvel outil, destiné aux collectivités, a été instauré par la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018, en vue de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Madame le Maire indique que la commune de Laplume souhaite inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'ORT portée par l'Agglomération d'Agen, consécutivement à l'opération « Cœur de Ville » d'Agen, pôle urbain de cette intercommunalité.

Elle précise enfin que cette adhésion permettrait à la commune d'être prioritaire pour l'attribution de subventions de l'État.

L'argumentaire :

La commune de Laplume forte de 1365 habitants et d'un territoire de 3 200 hectares, constitue un atout pour le développement de l'agglomération.

En effet, située dans un environnement privilégié, son village surplombant les vallées, ses remparts mais aussi ses deux églises dont une appartenant au réseau des sites clunisiens, constituent un lieu touristique majeur.

La commune de Laplume a décidé, dans une optique de maintien et développement de la vitalité du bourg, d'entreprendre des travaux d'aménagement pour répondre aux problématiques de transition écologique, valorisation du patrimoine et de revitalisation.

Le projet de territoire a été façonné autour de trois axes de développement dont les objectifs sont détaillés ci-dessous :

- AXE 1 – Améliorer la qualité de vie des habitants
- AXE 2 – Développer la mobilité et les connexions
- AXE 3 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Sur l'axe 1, l'objectif recherché sera de réaménager le centre bourg en le rendant plus fonctionnel, plus sécuritaire et moins minéral.

Sur l'axe 2, l'objectif recherché est de rendre la commune accessible et sécurisée à l'ensemble des administrés. Il sera cherché de permettre aux usagers de circuler et marcher en toute sécurité. De plus, une offre de stationnement va être adaptée tout en sauvegardant l'aspect esthétique de la commune.

Ainsi le cadre de vie et l'attractivité de la commune vont être améliorés tout comme la qualité des espaces publics du centre pour une meilleure appropriation par les habitants et une amélioration de l'image du territoire.

Sur l'axe 3, l'objectif est de requalifier et moderniser l'ensemble des bâtiments et des espaces communaux tout en conservant le patrimoine de la commune. Afin de végétaliser le centre bourg, un plan de gestion des espaces verts et végétalisés va être réalisé afin d'assurer la capacité de la commune à entretenir les futurs aménagements avec les moyens déjà à sa disposition.

La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de l'Agglomération d'Agen.
La convention devra ensuite être validée par le conseil communautaire.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à l'opération de revitalisation territoriale (O.R.T) menée par l'Agglomération d'Agen,
- **DE SIGNER** la convention formalisant cette intégration de la commune de Laplume à l'ORT menée par l'Agglomération d'Agen,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Ponts de la commune

L'AA est intervenue sur la commune pour expertiser certains ponts de la commune afin si besoin, engager des études et travaux.

Agenda

Retour sur l'illumination du sapin de Noël et le marché de Noël

19 et 20/12 : Distribution des colis de Noël aux aînés de la commune dans l'après-midi,

20/12 : Soirée cabaret agents / élus à 19 h 30,

18/01/2026 : Vœux du Maire, Halle pennaviennaise.

Séance levée à 22 h 00.

La secrétaire de séance
Alvina ROBIN

Le Maire,
Séverine COUDERT


